

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Bilan et révision des
autorisations de
programme (AP) et
des crédits de
paiement (CP) et
création d'une
autorisation de
programme (AP)**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été
convoqué le :
1 avril 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 15 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**
(14 avril 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, BERNARDET Pailine, GAUDILLERE David, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONNERY Maguy est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiements correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des autorisations de programme/crédit de paiements se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiements. Toute autre modification de ces autorisations de programme/crédits de paiement se fera également par délibération du conseil municipal.

1. Ouverture d'une nouvelle autorisation de programme

Pour l'exercice 2025, il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme portant sur les travaux de rénovation de la grande rue de la Coupée.

	Opération	Durée	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP250101 - Rénovation grande rue de la Coupée	2501	5 ans	1 000 000€	75 000€	100 000€	100 000€	350 000€	375 000€

2. Actualisation des AP/CP existantes

Le tableau ci-dessous présente l'actualisation des autorisations de programme existantes pour les motifs suivants :

- Modification de la durée et de la répartition des CP en fonction du phasage des travaux
- Révision du montant de certaines AP en fonction de la révision du plan de financement (rénovation COSEC et Ilot de fraîcheur)
- Révision du montant de l'AP Rénovation de l'espace Verchère car le montant budgétaire du projet doit être retenu HT (récupération de la TVA sur ce secteur)

	Op.	AP votée		Révision		AP actualisée		CP antérieurs	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Montant	Durée	Montant	Durée	Montant	Durée					
AP202001 - Installation vidéoprotection	1904	477 000,00 €	6 ans	- €	7 ans	477 000,00 €	7 ans	351 371,89 €	-	-	125 628,11 €	-
AP202101 - Rénovation énergétique bâtiments	1905	3 350 964,00 €	6 ans	- €	5 ans	3 350 964,00 €	5 ans	3 243 093,41 €	29 670,93 €	78 199,66 €	-	-
AP202102 - Rénovation éclairage public	2001	2 000 000,00 €	5 ans	- €	NC	2 000 000,00 €	5 ans	1 990 028,96 €	2 160,00 €	7 811,04 €	-	-
AP202201 - Réfection rue A PARE	2006	380 000,00 €	3 ans	- €	5 ans	380 000,00 €	5 ans	262 011,76 € 105 743,91 €	décl. 02/04/2024 non constaté	-	12 244,33 €	-
AP202202 - Rénovation COSEC	2202	3 510 000,00 €	5 ans	182 414,00 €	3 ans	3 692 414,00 €	3 ans	84 207,42 €	1 411 705,92 €	2 196 500,66 €	-	-
AP202203 - Rénovation Espace la Verchère	2203	2 551 000,00 €	5 ans	-425 167,00 €	NC	2 125 833,00 €	5 ans	14 837,66 €	71 332,35 €	16 667,00 €	-	2 022 995,99 €
AP202204 - Parking de la Verchère	2204	2 215 000,00 €	5 ans	- €	NC	2 215 000,00 €	5 ans	641,39 €	9 774,00 €	5 000,00 €	-	2 199 584,61 €
AP230105 - Rénovation rue des petits champs	2301	1 115 200,00 €	2 ans	- €	NC	1 115 200,00 €	2 ans	-	38 837,64 €	1 076 362,36 €	-	-
AP230206 - Aménagement Ilot de fraîcheur	2302	381 000,00 €	2 ans	1 800,00 €	3 ans	382 800,00 €	3 ans	-	13 722,00 €	360 978,00 €	8 100,00 €	-

*NC : non concernée

3. Clôture d'AP/CP existantes

En 2025, il convient de clôturer l'AP présentée dans le tableau ci-dessous en raison de l'achèvement du projet.

	Op.	AP votée		Révision		AP actualisée		CP antérieurs	Réalisation 2024
		Montant	Durée	Montant	Durée	Montant	Durée		
AP202002 - Achat vélos électriques et vélobus	1903	44 000,00 €	5 ans	-4 241,20 €	5 ans	39 758,80 €	5 ans	16 958,80 €	22 800,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

I- Sur l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme

- AP250101 – rénovation de la Grande rue de la Coupée ;

II- Sur la révision des autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- AP202001 Installation vidéoprotection
 - approuver le report du solde de l'opération sur l'année 2026,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 7 années.
- AP202101 Rénovation énergétique bâtiments
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 5 années au lieu de 6 années,
- AP202102 Rénovation éclairage public
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202201 Réfection de la rue Ambroise Paré
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années au lieu de 3 années, soit jusqu'en 2026.
- AP202202 Rénovation du COSEC
 - approuver la révision du montant de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 3 années au lieu de 5 années.
- AP202203 Rénovation Espace de la Verchère
 - approuver la révision du montant de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202204 Parking de la Verchère
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202301 Rénovation rue des Petits Champs
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 2 années.
- AP2300206 – Aménagement Ilot de fraîcheur (parc urbain)
 - Approuver la révision du montant de l'autorisation de programme,
 - Approuver le lissage des crédits de paiement sur les 3 années.

III – Sur la clôture de l'AP202002 – Achat de vélos électriques et vélobus

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des autorisations de programme et de crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de JP. Petit, de L. Voisin, de P. Lopez et du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

